

Montréal, le 16 mai 2012

Consultation publique
Projet de règlement P-6

Avis de l'AÉSSUM, Association étudiante de service social de l'Université de Montréal

Le 29 mars dernier avait lieu une manifestation nommée *La Grande Mascarade*.

Des étudiantes et étudiants de l'AÉSSUM, l'association étudiante de service social de l'Université de Montréal, ont participé à cette grande mascarade, où le trajet avait été dévoilé publiquement. Des membres de l'AÉSSUM manifestaient paisiblement sur la rue Papineau au niveau des entrées du Pont Jacques-Cartier, sans toutefois avoir l'intention de s'y diriger. La manifestation a continué son chemin vers la rue de la Fontaine.

Sans raison apparente et sans aucun avertissement, deux policiers et une policière sont entrés dans le cortège de la manifestation, ont sorti leurs matraques et ont asséné de coups un des manifestants. Ce dernier n'a opposé aucune résistance. Après plusieurs coups, les policiers sont repartis et ont rejoint les rangs de leurs collègues, postés à l'entrée nord du Pont Jacques-Cartier, et ce, sans effectuer d'arrestations. Les policiers n'ont pas non plus escorté le cortège qui a continué sa route.

Cet évènement se passe alors que le trajet a été dévoilé publiquement et alors que les participants et participantes à la grande mascarade n'ont ressenti aucune agitation à l'intérieur de la manifestation. Ceci nous laisse croire que dévoiler le trajet peut mener à des interventions policières planifiées et n'allant pas dans le sens du maintien de la paix et de la protection des citoyens et citoyennes et de leur droit de manifester.

Ajoutons quelques autres considérations exprimées à l'AÉSSUM concernant le projet de règlement P-6.

Le dévoilement obligatoire des trajets de manifestations sous peine que la manifestation soit déclarée illégale doit être évalué à la lumière de certaines considérations. Tout d'abord, les groupes organisateurs de manifestations ne peuvent en aucun cas répondre ou contrôler l'ensemble d'une foule de citoyens manifestants et de citoyennes manifestantes. Ensuite, l'obligation de dévoilement pourrait, advenant un évènement tel qu'une embuscade, empêcher le cortège de dévier du trajet dévoilé originellement pour revendiquer leur droit de manifester sans voir leur mobilisation déclarée illégale. Ajoutons, dans le même ordre d'idées, que toute manifestation d'appui ou de mécontentement en réaction spontanée à un évènement serait de fait illégale étant donné que le trajet ne pourrait être transmis à l'avance. Enfin, rappelons que manifester n'est pas synonyme de parader. Les citoyens et citoyennes qui décident d'exprimer une opinion en participant à une manifestation veulent être entendu-e-s et vu-e-s par leurs concitoyens et concitoyennes. L'effet de surprise peut donc être important.

Quant au dévoilement obligatoire de l'identité de tout un chacun, il semble déjà y avoir un problème de respects des droits à la lumière de notre dernier élément de réflexion. Afin que tous les citoyens et citoyennes, de toute origine ou condition sociale et dans toute situation de vie, puissent être libres et protégé-e-s, tout en manifestant, il semble important de tolérer que certains et certaines cachent leur identité derrière un masque. Pensons aux personnes sans statut au Canada, pensons aux personnes victimes, pensons aux exclus et exclues, pensons à tous ceux qui, par leur situation de dominés par les différents pouvoirs, ne peuvent prendre la rue, ne peuvent afficher leur opinion politique sans risquer

leur intégrité physique, psychologique et même leur présence en sol canadien. N'ont-ils pas pour autant le droit d'exprimer leur opinion politique et de revendiquer de meilleures conditions ou de dénoncer leur situation de vie? Pensons également à nos employeurs ou à nos employés, à nos professeurs et professeures, à nos voisins et voisines, à notre médecin, à notre mère et notre père, à nos frères et sœurs, à nos familles, à notre collègue de travail, à tous nos clients et clientes, pensons à tous ceux que nous côtoyons au quotidien et à qui nous ne voulons pas dévoiler certaines de nos opinions politiques. Le relais dans les médias des images des manifestations permet une discrimination politique. L'anonymat est nécessaire pour certains et certaines sans que ces personnes ne soient considérées comme étant dangereuses parce qu'elles cachent leur visage. Il semble donc ici que le fait de porter un masque ne doive pas être dérangeant.

Ainsi, l'AÉSSUM se positionne formellement contre le projet de règlement P-6.